



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/760
10 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-sixième session
Point 60 1) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : DESARMEMENT REGIONAL

Lettre datée du 9 décembre 1991, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Bolivie, de la Colombie, de l'Equateur, du Pérou et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration sur la renonciation aux armes de destruction massive, qui a été adoptée par les chefs d'Etat des pays andins et signée à Cartagena de Indias (Colombie) le 5 décembre dernier.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 60 1) de l'ordre du jour de la quarante-sixième session.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Bolivie

(Signé) Hugo NAVAJAS-MOGRO

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Equateur

(Signé) José AYALA LASSO

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Colombie

(Signé) Fernando CEPEDA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Pérou

(Signé) Ricardo V. LUNA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Venezuela

(Signé) Diego ARRIBA

ANNEXE

Déclaration de Cartagena sur la renonciation aux armes de
destruction massive

Les Présidents des pays membres du Groupe andin, réunis dans la ville de Cartagena de Indias,

Considérant que les changements fondamentaux qui sont intervenus dans les relations internationales à la suite de la détente Est-Ouest et de la fin de la guerre froide revêtent une importance historique et offrent de nouvelles possibilités de renforcer la paix et la sécurité internationales,

Conscients du fait que, dans le processus mondial actuel de détente, la sécurité et la coopération internationales, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, doivent être envisagées dans une perspective globale et qu'elles sont liées au renforcement de la démocratie, à l'instauration d'un climat de paix régional, au respect intégral des droits de l'homme et à la promotion du bien-être économique et social de nos peuples,

Déterminés à contribuer au processus de détente internationale auquel on assiste actuellement dans le monde,

Résolus à prévenir l'introduction d'armes de destruction massive en Amérique latine et dans les Caraïbes car celles-ci provoqueraient une course aux armements ruineuse et limiterait l'affectation et les transferts de ressources au développement socio-économique de la région,

Disposés à renforcer le rôle du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, signé en 1967 (Traité de Tlatelolco) et de ses protocoles et à étendre cette interdiction à toutes les catégories d'armes de destruction massive afin de transformer la région en une zone exempte de ces armements,

Réaffirmant leur soutien à l'Engagement d'Acapulco en faveur de la paix, du développement et de la démocratie, adopté à la première Réunion des chefs d'Etat réalisée dans le cadre du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique, dans lequel il est stipulé que l'idée de la sécurité dans la région doit répondre non seulement à des considérations touchant la paix et la stabilité, mais aussi à celles qui ont trait à sa vulnérabilité politique, économique et financière,

Appuyant la Déclaration de Guadalajara qui vise à la promotion du désarmement classique et à l'interdiction des armes de destruction massive et qui s'efforce d'assurer que les mesures de contrôle et de réduction de ces dernières n'entravent pas l'accès légitime aux techniques modernes destinées à des utilisations pacifiques, lesquelles sont indispensables au développement socio-économique des peuples de la région.

Souscrivant aux accords sous-régionaux et multilatéraux de désarmement, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Déclaration d'Ayacucho de 1974, à l'Accord andin de paix et de coopération et à la Déclaration de Foz de Iguazú sur la politique nucléaire commune de l'Argentine et du Brésil, ainsi qu'aux résolutions sur la coopération pour la sécurité dans l'hémisphère et la limitation de la prolifération des instruments de guerre et des armes de destruction massive, adoptées par l'OEA à sa vingt et unième Assemblée générale, à la Déclaration sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, adoptée par les Présidents de l'Argentine et du Brésil, et à l'Accord de Mendoza,

1. Se félicite de l'initiative du Gouvernement du Pérou tendant à interdire les armes de destruction massive en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans laquelle ils voient le début d'un processus graduel visant au renforcement de la sécurité et de la confiance mutuelle dans la région;
2. Déclarent que leurs gouvernements s'engagent à renoncer à l'acquisition, à la production, à la fabrication, à l'utilisation, à l'essai et au transfert de toutes les armes de destruction massive, nucléaires, bactériologiques (biologiques) à toxines ou chimiques et à s'abstenir d'entreposer, d'acquérir ou de conserver, dans quelques circonstances que ce soit, ces catégories d'armes;
3. Réaffirment le droit inaliénable des peuples de bénéficier, par le biais de la coopération internationale, des innovations scientifiques et techniques destinées exclusivement à des fins pacifiques, qui relèvent des domaines de l'énergie nucléaire, de la biologie et de l'industrie chimique, ainsi que d'avoir accès aux techniques spatiales;
4. Exhortent les pays qui possèdent les techniques de production d'armes de destruction massive à renforcer efficacement le système de contrôle du transfert de ces techniques;
5. Demandent aux pays dotés d'armes de destruction massive de s'engager à ne pas avoir recours à la menace ou à l'emploi de ces armes contre les parties à la présente Déclaration;
6. Annoncent leur intention d'être parmi les signataires originaux de la Convention sur l'interdiction complète et efficace de la mise au point, de la production, de l'utilisation et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction, et expriment par conséquent leur appui aux négociations de la Conférence du désarmement visant à l'adoption, en 1992, de la Convention sur les armes chimiques;
7. Appuient la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, de 1972, ainsi que les négociations visant à renforcer les mécanismes de vérification de cette convention;

8. Expriment leur volonté de promouvoir la transformation de l'Amérique latine et des Caraïbes en la première zone habitée de la planète exempte d'armes de destruction massive;

9. Affirment que c'est à l'ensemble de la communauté internationale mais surtout aux Etats dotés d'armes nucléaires, qu'il incombe de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de freiner la course aux armements;

10. Estiment qu'il est urgent de mettre fin aux essais nucléaires, dans tous les milieux, car cela serait le meilleur moyen de faire cesser le perfectionnement qualitatif des armes nucléaires et la mise au point de nouveaux types de ces armes;

11. Lancent un appel aux autres gouvernements de la région pour qu'ils adhèrent à la présente Déclaration, et à l'ensemble de la communauté internationale, pour qu'elle appuie les buts et objectifs énoncés dans celle-ci et s'abstienne de toute mesure susceptible d'en affaiblir l'esprit.

Cartagena de Indias, le 4 décembre 1991

Le Président de la Bolivie

(Signé) Jaime PAZ ZAMORA

Le Président de la Colombie

(Signé) César GAVIRIA TRUJILLO

Le Président de l'Equateur

(Signé) Rodrigo BORJA

Le Président du Pérou

(Signé) Alberto FUJIMORI

Le Président du Venezuela

(Signé) Carlos Andrés PEREZ
